



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	18

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Marie-Line MICHELOTTI, Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

Délibération N° 121/22

OBJET : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle d'objectifs a été signée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 avec l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche. Cette convention avait pour objet le versement de l'avance sur subvention autorisée par la délibération N°12/22 en date du 27 janvier 2022. Le montant était de 29 390€.

Lors du conseil municipal du 30 juin, il a été voté un deuxième versement d'un montant de 29 392€.

Suite à une erreur de présentation de la délibération n° 93/22 du 30 juin 2022 sur le montant total de la subvention allouée, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de verser le solde de la subvention.

Pour mémoire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, ces prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « bonus de territoire ».

Suite au retour du montant versé par la CAF dans le cadre des « bonus de territoire » et sur la base du montant versé en 2021, le montant total de la subvention de la commune allouée à la crèche des Colibris pour l'année 2022 est de 88 172€.

L'association de la crèche des Colibris a déjà perçu les sommes suivantes :

- 23 000 € - Mandat n°000029 – Bordereau n°9 – 02/02/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20221214-121_22-DE

- 6 390 € - Mandat n°000423 – Bordereau n°87 – 25/03/2022
- 29 392 € - Mandat n°001233 – Bordereau n°273 – 01/08/2022

Il reste à lui verser la somme de 29 390 €.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

La subvention communale et le versement du bonus de territoire permettent à la crèche d'avoir une recette équivalente aux années précédentes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de la première adjointe et après en avoir largement délibéré,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont au Budget de la Commune exercice 2022, article 6574.

DIT que la CAF des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures comme les crèches depuis la mise en place des CTG. Comme la CAF versera directement la prestation intitulée « bonus de territoire » au structure et non plus au commune, le montant de la subvention municipale a donc été modifié.

Vu la délibération n°12/22 du 27 janvier 2022,
Vu la délibération n°94/22 du 30 juin 2022,
Vu la Commission des Finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser le dernier montant de la subvention 2022 à l'association « Les Colibris » qui s'élève à 29 390 euros.

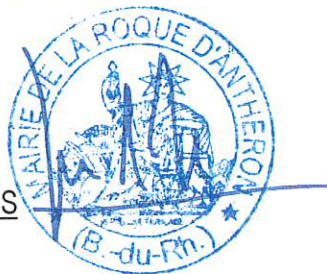
APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Colibris » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20221214-121_22-DE